



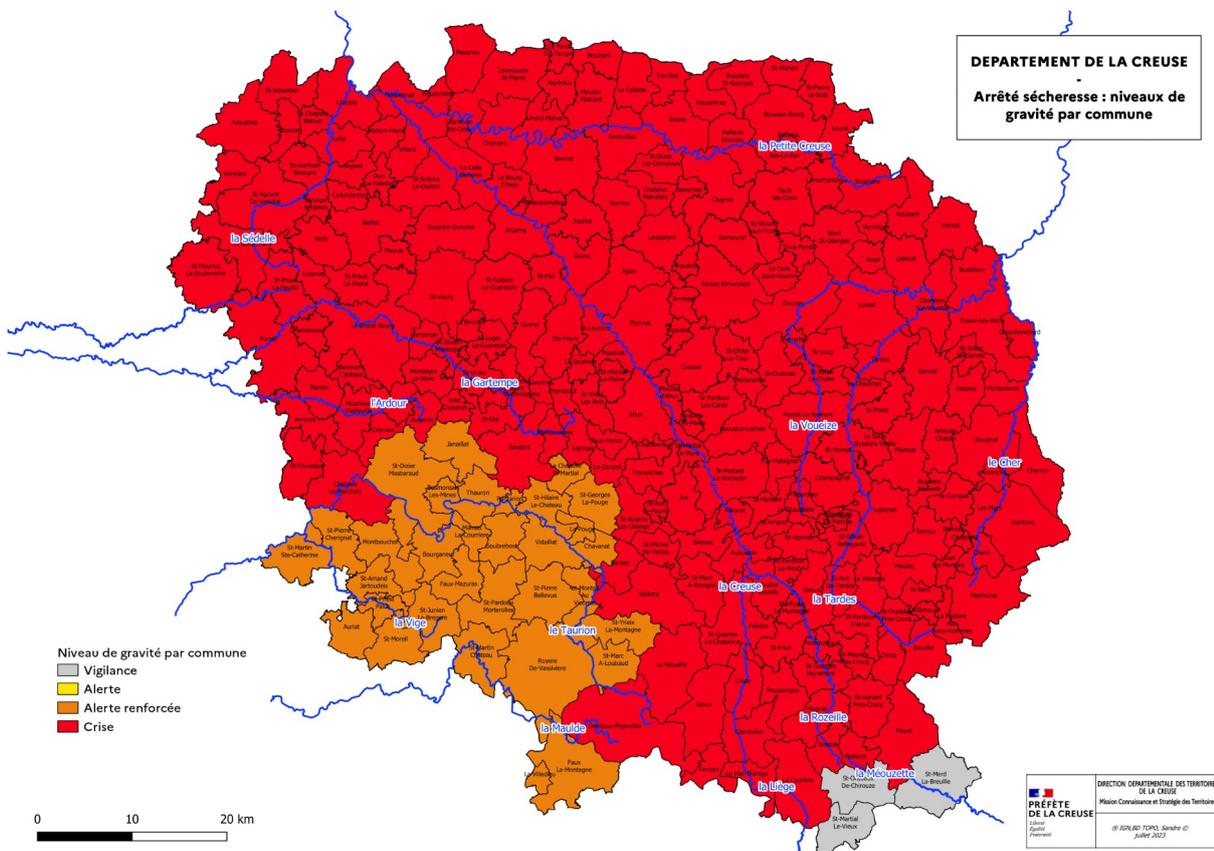
PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 28/07/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Sécheresse : le département passe en crise.
Montée au niveau maximal de restriction des usages de l'eau sur trois bassins versants**



Malgré des pluies constatées récemment sur le département, le contexte météorologique et hydrologique s'est encore dégradé.

Le cumul des précipitations reste déficitaire sur le mois de juillet et les prévisions météorologiques ne permettent pas d'espérer une amélioration dans les prochains jours. Le niveau des cours d'eau de la Creuse poursuit inexorablement sa baisse sur l'ensemble des bassins versants.

Contact presse Cabinet de la Préfète

Tél. : 05.55.51.59.00
Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr
Bureau départemental
de la communication interministérielle

 www.creuse.gouv.fr
 Préfète de la Creuse
 Préfète de la Creuse

Les conditions de passage à un niveau de gravité supérieur sont atteintes sur **les bassins versants de Creuse amont, Creuse aval, Cher et Vienne amont.**

Sur la base de ces éléments, Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse, a signé, après information aux membres du comité ressources en eau, un arrêté au titre de la sécheresse faisant passer le niveau des restrictions :

- d'alerte renforcée à crise sur les bassins versants Creuse amont, Creuse aval et Cher amont ;
- d'alerte à alerte renforcée sur le bassin versant de Vienne amont ;

Seul le bassin versant Dordogne demeure pour l'instant en vigilance.

L'arrête entre en vigueur du 31 juillet au 11 août 2023. un comité ressource en eau (CRE) est prévu le 4 août prochain.

La ressource en eau potable dans le département provient principalement des eaux souterraines dont les réserves restent toujours extrêmement fragiles.

Dans ce cadre, les mesures de restriction suivantes viennent renforcer le dispositif déjà en place en vue d'assurer un partage équitable de la ressource :

- interdiction d'arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris ;
- interdiction de remplissage et vidange des piscines non collectives (de plus de 1m³) ;
- interdiction de lavage des voitures en ou hors stations de lavage ;
- interdiction d'arrosage des terrains de sport, y compris la nuit ;
- interdiction d'irrigation des cultures, sauf pour les semences et plants entre 20h et 8h.

Il appartient à chacun de poursuivre ses efforts d'économies et de sobriété en matière de consommation en eau potable et de privilégier les solutions alternatives (utilisation d'eau de pluie, d'eau industrielle ou tout autre dispositif déconnecté du réseau hydrographique, etc.).

Rappel: l'application « VigiEau » disponible sur le site <https://vigieau.gouv.fr> permet d'informer chaque citoyen des restrictions en vigueur à une adresse précise et d'adopter des éco-gestes afin de limiter sa consommation et préserver la ressource en eau.